



Convention de location du Théâtre de l'Ardailon de Vias

La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : **Ecole de Danse MOUV&SOUL**
Adresse sociale : 17 avenue Générale De Gaulle, 34530 Montagnac
N° SIRET : 82228536700014
Licence d'entrepreneur du spectacle : /
Représenté(e) par : Fiona Barattini
En sa qualité de : Professeure de danse

Ci-après dénommée " **Fiona Barattini** " d'une part,

Et

Dénomination sociale : **Ville de Vias - Théâtre de l'Ardailon**
Adresse : 41 avenue de Béziers 34450 Vias
Licence d'entrepreneur du spectacle :
1-1086523 / 2-1086522 / 3-1086524
N° de SIRET : 21340332200018
Code APE : 751 A
Représenté par : *Le Maire Jean-Philippe CABASUT*
En sa qualité de : Maire de Vias

Ci-après dénommée "La Ville de Vias" d'autre part

Préambule

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville de Vias œuvre à la mise en place de la politique culturelle municipale en faveur de :

- l'éducation des publics,
- le lien social, l'accompagnement des acteurs culturels associatifs locaux,
- la programmation d'une offre culturelle pluridisciplinaire et de qualité,
- la promotion et la coordination d'un ensemble d'animations et de manifestations culturelles.

Le service culturel développe la politique culturelle municipale autour de grands axes :

- La diffusion culturelle et l'aide à la création artistique,
- La programmation de spectacles et d'animations dans l'espace public et au sein des équipements culturels qui appartiennent à la Ville (Théâtre de l'Ardailon et la salle de la Vigneronne).
- Le soutien à des manifestations associatives majeures du territoire,
- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- L'exploitation cinématographique,
- La gestion de salles culturelles municipales (Galerie d'Art, Ecole de musique).
- L'information, le conseil et la promotion de la vie culturelle Viassoise (en lien avec les associations et tous les artistes locaux).

Par ailleurs, la Ville de Vias poursuit une démarche d'accompagnement des œuvres artistiques dans les domaines du spectacle vivant, du théâtre, de la musique, de la danse, du cinéma et des arts plastiques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Secteur culturel concerné ou autre :

- | | |
|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Musique | ★ Danse |
| <input type="checkbox"/> Théâtre | <input type="checkbox"/> Arts Plastiques |
| <input type="checkbox"/> Cinéma | <input type="checkbox"/> Autres (précisez) : |

La présente convention précise les conditions selon lesquelles **Fiona Barattini** et la Ville de Vias, s'associent pour l'accueil **du spectacle** intitulé :

« ..**NOUS**...: **Saison 10**.....»

ARTICLE 2 : Nature du partenariat

La Ville de Vias est chargée d'assumer la sécurité, la technique et la logistique du lieu.

Néanmoins, **Fiona Barattini** pourra utiliser les moyens techniques du Théâtre en présence du régisseur du Théâtre.

La Ville de Vias intervient sur la réalisation de l'opération selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 3 : Cahier des charges

Les parties décident du déroulement de l'opération selon le cahier des charges suivant :

Conférence / lecture / rencontre : « **Spectacle** ».

Auteur :

Artistes :

Conditions spécifiques : **GALA DE DANSE**

ARTICLE 4 : Engagements de l'Entreprise

Fiona Barattini s'engage à :

- Réaliser l'opération précisée aux articles 1, 2 et 3 de la présente ;
- En sa qualité d'employeur, **Fiona Barattini assurera** la rémunération de son personnel attaché à la manifestation ainsi que les charges sociales, patronales et fiscales liées à ces emplois.
- **De plus l'entreprise devra être autonome avec le personnel qualifié requis : ingénieur du son, ingénieur lumière, personnel de billetterie, personnel d'accueil et ou de placement.**
Renseigner les coordonnées du personnel précité dans la fiche annexe 1 de la convention.
- **A signer et appliquer le règlement intérieur du Théâtre.**
- **Inform**er la Ville de Vias des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.
- **A respecter** les normes d'hygiène en vigueur et s'engage à effectuer un nettoyage succinct des locaux utilisés.
- **A ne pas sous-louer à un tiers.**
- **A régler aux organismes respectifs les sommes dues** liées aux taxes Sacem, Sacd...et droits voisins.

ARTICLE 5 : Engagement de la Ville de Vias

La Ville de Vias s'engage à :

- Apporter son soutien à la réalisation de l'opération, en mettant à disposition le Théâtre de l'Ardaillon (en état de bon fonctionnement)
- **le lundi 20 avril de 10h à 13h15h ; 13h15 à 14h15 -Pause- et de 14h15 à 21h.**
- **le mardi 21 avril de 12h30 à 13h15 ; 13h15 à 14h15 – Pause- et de 14h15 à 21h.**
- **le mercredi 22 avril de 12h30 à 16h ; 16h à 17h -Pause- et de 17h à 21h répétition générale.**
- **Horaires à valider avec le régisseur et le directeur du Théâtre.**
- Mettre à disposition un personnel régisseur, un technicien SSIAP et un SSIAP.
- Mettre à disposition le parc technique existant. Les demandes de matériels supplémentaires seront à la charge de l'organisateur.
- Informer **Fiona Barattini** des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Dispositions financières. Modalités de paiement.

Conformément au devis **avril 2026** il sera facturé à **Fiona Barattini** la somme de 5 000 € TTC (*cinq mille cinq cent euros TTC*) correspondant à la somme totale, à régler lors de la signature de ladite convention par virement bancaire suite à l'émission de la facture.

ARTICLE 7 : Communication

Fiona Barattini s'engage à apposer sur tous les documents édités par elle-même :

- Le logo de la Ville de Vias et du théâtre de l'Ardaillon dans son intégralité ;
- La mention : "Avec le soutien de la Ville de Vias".
- A communiquer les BAT au service communication de la Ville avant édition et diffusion.

(Un exemplaire de chaque document édité et une revue de presse seront communiqués à la Ville de Vias au terme de l'opération).

ARTICLE 8 : Responsabilités

La Ville de Vias est déchargée de toute responsabilité juridique et d'employeur vis à vis de la manifestation.

Fiona Barattini s'engage à respecter les différentes obligations qui lui sont faites par la loi en matière fiscale et de la législation du travail.

Fiona Barattini est tenue en outre de souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat couvrant les risques liés à l'organisation de sa manifestation.

L'appui apporté par la Ville de Vias pourra être considéré comme une part de coproduction ou de coréalisation.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 9 : Assurance :

La commune de Vias décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant intervenir lors de la manifestation. Le demandeur doit obligatoirement posséder une assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire (dans le cadre de l'organisation d'un repas).

ARTICLE 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure. La date de réservation de la salle ne sera prise en compte qu'à réception de ce dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives ci-après nommées.

- ✓ Statuts du demandeur mis à jour avec le nom et l'adresse personnelle des responsables.
- ✓ D'une attestation d'assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire (dans le cadre de l'organisation d'un repas).
- ✓ L'attestation d'ouverture de débit de boissons (dans le cadre de vente ou distribution de boissons), document à retirer à l'accueil de la Ville de Vias.
- ✓ **D'un chèque de caution de 1000€ (à l'ordre de : « divers spectacles »).**

Il ne sera encaissé que si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux).

Les épidémies, les pandémies (fermeture, confinement ou restriction sanitaire gouvernementale...) sont considérées comme des cas de force majeure qui engendre une annulation systématique sans compensation financière des deux parties (cf. [article 1218 Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2.](#))

ARTICLE 13 : Sécurité :

Un responsable de la salle est présent lors de chaque ouverture ainsi qu'un agent SSIAP.
Les heures d'ouvertures du théâtre seront fixées préalablement selon les nécessités de service et conformément aux lois en vigueur.

Numéro de téléphone de la police municipale : 04 67 21 79 76

Les services de sécurité de la ville se réservent le droit, en fonction de la réglementation et de la nature de la manifestation, de limiter le nombre d'entrées ou d'annuler si elle juge que le public accueilli peut courir ou faire courir un danger et causer un trouble à l'ordre public. L'annulation n'ouvrira aucun droit à indemnisation.

La commune de Vias met à disposition 2 agents SSIAP pendant la manifestation et demande à la police municipale d'être présente lors de l'accueil public dans la mesure du possible et des disponibilités.

Si l'organisateur désire renforcer la sécurité cela reste à sa charge.

L'organisateur devra s'assurer qu'aucune voiture ne stationne devant la salle ainsi que devant toutes les issues de secours et voies d'accès pompiers. Les véhicules en infractions seront verbalisés pour stationnement gênant et mis en fourrière en vertu des articles R285-R276 et R37/1-R25/1 du code de la route.

ARTICLE 14 : Taxes et droits voisins (SACEM, SACD, CNV...)

L'intégralité des frais SACEM, SACD....et droits voisins sont à la charge de l'entreprise ou de l'association. En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable et poursuivie en cas de non-paiement des sommes dues.

Tout organisateur qui ne respectera pas les dispositions de la convention se verra refuser une nouvelle demande de location et fera l'objet d'une procédure judiciaire en son encontre.

Annexe de la convention :

- ✓ Devis,
- ✓ Règlement intérieur,
- ✓ Fiche technique du théâtre

Fait à Vias le... 03/04/26...

Pour la Ville de Vias

Jean-Philippe CABASUT
Maire de Vias

Pour Fiona Barattini,

